

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3713

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : Renouvellement du contrat pour la fourniture de gaz naturel de l'office de tourisme de Loudun avec la Sté EDF Collectivités.**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour la fourniture de gaz naturel de l'office de tourisme de Loudun ;  
Considérant l'offre présentée par la Sté EDF Collectivités ;

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un contrat de gaz est signé avec la société EDF Collectivités, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram – 75008 PARIS, représentée par son Directeur du Marché d'Affaires, Mme Nelly RECROSIO.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent contrat a pour objet la fourniture de gaz naturel pour l'office de tourisme de Loudun, sis 2 rue des marchands à LOUDUN (86200).

### **ARTICLE 3 :**

Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 27 juillet 2023 jusqu'au 26 juillet 2025.

### **ARTICLE 4 :**

Les tarifs en vigueur sont détaillés dans ledit contrat.

### **ARTICLE 5 :**

Les dépenses seront imputées en section de fonctionnement du budget Office de Tourisme de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

### **ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

### **ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 27 juillet 2023  
et publication le 27 juillet 2023

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230726-3713-AU  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023

FAIT A LOUDUN, le 26 juillet 2023  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 27 juillet 2023  
et publication le 27 juillet 2023

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230726-3713-AU  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023